



**Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du 10 décembre 2012**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 10 décembre 2012 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,
Approbation du PV du 19 novembre 2012

Personnel

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Contrat d'assurance statutaire
- Protection sociale des agents

Finances

- Fixation des tarifs des prestations de la manifestation « Santeny fête Noël »
- Fixation du tarif d'une publication ponctuelle dans le bulletin municipal

Travaux

- Autorisation d'engagement du marché : reprise en sous-œuvre des fondations de la Mairie

Urbanisme

- Autorisation de signer la convention de réalisation de travaux sur certaines parties des rues du château et de la Gare avec NEXITY
- Autorisation de signer l'acte de rétrocession des voiries par NEXITY à la Commune

Enquête publique

- Avis du Conseil Municipal sur le projet soumis (demande d'autorisation en vue de l'extension du stockage d'alcools de bouche)

Point sur les travaux intercommunaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, BRY-SALIOU, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM. GSTALDER, LANÇON, POUGET, Adjoints ;

Mmes et MM, AMAND, CHAMBREUIL, COULON, DIAZ, FLAMAND, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, NAHON, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme THIRROUEZ par Mme MAYER-BLIMONT ; Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO

Absents : Mme GARCIA ; M. GARNIER

M. CHAMBREUIL a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 19 novembre 2012 est soumis au vote du Conseil et est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint animation 2^e classe à temps complet pour la fonction d'animateur au sein du service jeunesse,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un poste d'adjoint animation 2^e classe à temps complet pour la fonction d'animateur au sein du service jeunesse,

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Contrat d'assurance statutaire

Vu l'article 26 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par des centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2014-2017,

Article 2 : de solliciter, dans ce cadre, l'étude des garanties suivantes **pour les agents**

CNRACL :

- Décès
- Maladie ou accident de vie privée
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Protection sociale des agents

Vu le décret n°2011-1414 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la consultation lancée par le centre de gestion de la petite couronne pour deux conventions de participation, l'une pour le risque Santé, l'autre pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SANTENY du 12 mars 2012 associant la Commune à cette démarche de prospective,

Vu que le centre de gestion a retenu deux organismes distincts :

- Prévadiès Harmonie Mutuelles pour le risque Santé et
- Intériale Mutuelle pour le risque prévoyance.

Considérant l'intérêt d'offrir cette offre de protection sociale aux agents de la Commune,

Considérant qu'un questionnaire a été distribué à l'ensemble des agents permanents titulaires et contractuels de la Commune.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise la signature par Monsieur le Maire des deux conventions de participation avec chacun des organismes : ce qui permettra a posteriori aux agents qui le souhaitent d'y souscrire :

- Prévadiès Harmonie Mutuelles pour le risque Santé Intériale Mutuelle pour le risque Prévoyance.

Article 2 : décide d'une participation de la Commune aux cotisations des agents en exercice (exclusion des retraités dès le mois suivant leur retraite) **pour le risque Santé** à l'organisme retenu par le CIG, soit Harmonie Mutuelle Prevadies, selon le barème suivant (40% pour les cat C, 30% pour les cat B, 20% pour les cat A, arrondis à l'€ supérieur suivant le tableau ci-dessus) :

Célibataire			Couple			Adulte + 1 enfant			Adulte + 2 enfants			Couple + enfant(s) ou Adulte + 3 enfants et +		
A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
12 €	18 €	25 €	25 €	37 €	48 €	18 €	26 €	35 €	25 €	35 €	46 €	30 €	45 €	60 €

Article 3 : décide d'une participation de la Commune aux cotisations des agents **pour le risque Prévoyance** à l'organisme retenu par le CIG, soit Intériale Mutuelle, à hauteur de 40% ; précise que les prestations seront calculées à partir du traitement brut + NBI ; précise que le choix est porté sur le PACK ; rappelle que la cotisation de l'agent correspond à 1.14 % du traitement brut + NBI.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : La Commune de SANTENY décide d'adhérer à la convention de participation CIG. La Commune réglera au CIG les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif 2013 voté par le conseil d'administration du 10 septembre 2012)

* 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CIG d'un titre de recette.

FINANCES

Fixation des tarifs des prestations de la manifestation « Santeny fête Noël »

Vu le projet communal d'organiser la manifestation « Santeny fête Noël » du 14 au 22 décembre 2012 sur l'Espace Montanglos,

Vu la nécessité de fixer les tarifs des différentes prestations,

Vu la proposition de tarifs de la Commission Animation et Vie Locale,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : adopte les tarifs suivants :

Patinoire

Tarifs adulte et enfant : 3 € la demi-heure (5 séances à 10 €)

Tarif centre de loisirs extérieur : 2 €

Tarifs gants : 2 €

Vente

Canettes 1.50 € ; chocolat chaud 1.50 €, vin chaud : 2 €, thé café eau 1 €, gaufres 2 € (0.50€ supplément chantilly et chocolat)

Fixation du tarif d'une publication ponctuelle dans le bulletin municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 adoptant les tarifs pour les insertions permanentes d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal,

Considérant l'intérêt de fixer un tarif pour une insertion ponctuelle dans le bulletin,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

1 page couleur	250 €
½ page couleur	150 €
¼ page couleur	85 €
4 ^{ème} de couverture	270 €

TRAVAUX

Autorisation d'engagement du marché : reprise en sous-œuvre des fondations de la Mairie

Vu l'étude de sol réalisée par la société Botte Sondages réalisée le 20 juillet 2007 et l'étude béton réalisée par le Bureau d'études Fanelli le 19 décembre 2011, montrant la nécessité d'effectuer des travaux de reprise des fondations de la Mairie,

Considérant l'intérêt de disposer d'éléments financiers précis lors du débat d'orientation budgétaire 2013,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à concurrence pour les travaux de reprise des fondations de la Mairie.

URBANISME

Autorisation de signer la convention de réalisation de travaux sur certaines parties des rues du château et de la Gare avec NEXITY

Vu le programme immobilier « L'orée du chemin vert » qui va être réalisé en 2013 par NEXITY rues de la Gare et du Château d'eau,

Considérant l'intérêt de prévoir les conditions de remise en état des voiries à l'issue des travaux,

Vu le projet de convention élaboré par la SCI Santeny Domaines décrivant l'engagement pris par la SCI de remettre en état les parties des voies rue du Château d'eau (estimée à 630 m²) et rue de la Gare (estimée à 1200 m²) au moment de la livraison de l'opération (Programme de l'Orée du Chemin vert),

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Autorisation de signer l'acte de rétrocession des voiries par NEXITY à la Commune

Vu le programme immobilier « L'orée du chemin vert » qui va être réalisé en 2013 par NEXITY rues de la Gare et du Château d'eau,

Considérant que la rue de la Gare appartient actuellement à SOVAFIM et est une voie privée ouverte à la circulation publique,

Considérant que la rue du Château d'Eau appartient actuellement à RFF et est à ce jour une voie privée avec servitude de passage pour les riverains,

Considérant qu'elles vont être cédées à la SCI Santeny Domaines puis rétrocédées à l'€uro symbolique à la Commune,

Vu la délibération n°77-2012 du 10 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la SCI Santeny Domaines décrivant l'engagement pris par la SCI de remettre en état les parties des voies rue du Château d'eau (estimée à 630 m²) et rue de la Gare (estimée à 1200 m²) au moment de la livraison de l'opération (Programme de l'Orée du Chemin vert),

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession desdites voies à la Commune.

Enquête publique

Avis du Conseil Municipal sur le projet soumis (demande d'autorisation en vue de l'extension du stockage d'alcools de bouche)

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 autorisant l'ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu demande d'autorisation pour l'extension du stockage d'alcools de bouche déposée par la SARL Lincoln Développement,
Vu l'avis favorable de la DRIEE-UT94 du 3 août 2012 (dossier techniquement recevable) ;
Vu l'avis favorable de l'Autorité environnementale du 7 août 2012,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rend un avis favorable quant à cette demande d'autorisation.

QUESTIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire présente le conseil communautaire du 6 décembre 2012 : la principale décision qui a été votée est le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2013 à 26 voix pour et 3 contre. La CCPB touchera une participation de l'Etat de 480 000 €.

Les conditions de lissage de la CFE ont été définies sur 12 ans.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Monsieur le Maire informe que la Mairie de Périgny sur Yerres a décidé de réglementer l'affichage sur sa commune : tout affichage doit faire l'objet d'une autorisation et retiré ensuite, sous peine d'amende.

Madame DEL SOCORRO rappelle que la patinoire sera ouverte du 14 au 22 décembre 2012, que les jeunes de la Connexion, des élus volontaires et 3 agents communaux assureront l'encadrement et l'animation. La Paroisse et la FCPE vendront des articles de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHAMBREUIL

Les Conseillers,